



Bordeaux, le 20 novembre 2020

Mail : situ68@gmail.com

Contact : Patrick MAUPIN 06 89 71 88 46

à Mr Simon GARNIER
Chef de la division ASN de Bordeaux

Monsieur le Chef de division ,

En qualité d'associations de protection de l'environnement et suite à l'enquête publique sur le projet des travaux de réparation des conduites de rejet du CNPE du Blayais dont nous avons appris la tenue dans la page Annonces légales du journal Sud-Ouest, nous tenons à vous faire part d'un certain nombre d'observations sur les modalités de cette enquête.

Bien que cela ne relève pas de votre compétence , nous notons d'abord que le dossier d'autorisation environnementale a été soumis à la Préfecture en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement et de l'article L.241-3 au titre de travaux relatifs à l'usage de l'eau faisant ainsi l'impasse sur le régime auquel sont soumises les installations nucléaires de base telles que définies dans leur nature et leur périmètre par les dispositions des articles L.593-1 et suivants du code de l'environnement.

Même si nous ne savons pas très précisément les modalités de participation de l'ASN , mise à part « la réunion de travail avec EDF du 26 avril 2018 et des derniers échanges pour compléments courant juillet 2018 pour valider la mise en oeuvre de la stratégie EDF » comme le précise le dossier, il n'en reste pas moins très concrètement que vous avez une parfaite connaissance de la procédure qui a conduit à exclure la Commission d'information du Blayais de tout droit à être informée du dossier de réparation des conduites de rejets d'effluents radioactifs produits par la centrale.

Sur ce point, nous tenons à vous assurer bien connaître l'argumentation développée par EDF et consistant à soutenir que les conduites de rejets étant situées en dehors du périmètre de fonctionnement de la centrale , le dossier concernant leur réparation ne devait pas être soumis à la Commission locale alors même que l'article L.125-26 du code de l'environnement précise : « La consultation de la commission est obligatoire pour tout projet faisant l'objet d'une enquête publique dès lors qu'elle est régulièrement constituée. »

Au delà de l'interprétation de l'exploitant que vous partagez sans doute, nous constatons qu'à aucun moment depuis septembre 2008 date à laquelle ont été identifiées les fuites sur les conduites de rejets, la Commission locale, ne serait-ce que par simple courtoisie de la part des représentants siégeant à titre consultatif, n'a été ni informée de l'existence de ces fuites ni a fortiori destinataire du moindre document présentant les solutions techniques pour procéder aux réparations.

.../...

Même si vous estimez que les dispositions de l'article L.125-12 du code de l'environnement « La transparence en matière nucléaire est constituée par l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire telle que définie à l'article L.591-1 » comme celles de l'article L.592-1 « L'Autorité de sûreté nucléaire participe à l'information du public et à la transparence dans ses domaines de compétence », ne pouvaient être appliquées dans ce dossier, vous comprendrez sans doute que puisse apparaître comme totalement incohérent de considérer que le fonctionnement des conduites de rejets d'effluents radioactifs ne relève pas de la sécurité nucléaire alors même que vous élaborez depuis plusieurs mois un projet de prescriptions relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets d'effluents de la centrale qui lui devra être soumis à la commission locale en application de l'article R. 593-38 du code de l'environnement.

Quoiqu'il en soit les modalités selon lesquelles a été mené le dossier d'enquête publique nous semblent peu acceptables et nous tenions à vous en faire part.

Pour autant, une réponse de votre part aux questions soulevées dans le présent courrier nous intéresserait vivement sous l'adresse Groupement interassociatif du Blayais c/o M.N.E 3 rue de Tauzia 33800 Bordeaux

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de division, l'assurance de nos sentiments distingués.

Greenpeace

Sepanso Gironde

CLCV

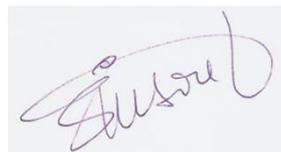
Nature Environnement 17



Patrick MAUPIN
Gérard FRIGAUX

Daniel DELESTRE

Bernard FOURNIER



Saintonge Boisée Vivante

ADSHG

Estuaire pour tous

Emmanuel VERGUET

Bernard BELAIR

Maryse SINSOUT